



- Mairie de Larra -
~ 31330 ~

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire de la commune de Larra,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation de la salle polyvalente,

ARRÊTÉ

Article 1 : La salle polyvalente est louée sur demande écrite adressée à Monsieur le Maire, pour l'organisation de manifestations compatibles avec les lieux.

En cas de demande simultanée, la priorité se fera dans l'ordre suivant : Mairie, Associations, Habitants de Larra et extérieurs.

Article 2 : Les tarifs comprennent la mise à disposition de la salle.

Article 3 : Un acompte de 30 % du coût de la location sera demandé au moment de la réservation. Il pourra être restitué si la demande d'annulation est enregistrée à la Mairie au moins un mois avant la date prévue de la manifestation. Il sera conservé par la Mairie en cas d'annulation sans motif justifié, au cours du mois qui précède la date de réservation.

Article 4 : Durée de la location :

- Du vendredi matin, veille de l'évènement, au lundi matin, remise des clés.
- Pour les spectacles, une séance de répétition gratuite pourra être accordée sur demande justifiée

Article 5 : Le locataire s'engage à rendre les lieux propres et en bon état et de telle sorte que la salle puisse être utilisée le lendemain même de cette occupation sans intervention du personnel affecté au nettoyage.

Article 6 : Il est formellement interdit d'accrocher des photos et affiches sur les murs et les portes de la salle des fêtes avec :

- Punaises
- Agrafes
- Pointes
- Scotch
- Scotch double face
- Patafix
- Colle, etc.

Merci de disposer vos décorations et affichages aux endroits prévus à cet effet (fils/panneaux)

Il est autorisé de suspendre à l'aide de scotch, ficelle et punaises seulement, des guirlandes, ballons, structure florale, tenture textile, ... **sur les poutres uniquement.**

Les fixations de ces suspensions devront être retirées pour l'état des lieux de sortie, sous peine de ne pas récupérer vos chèques de cautions.

- Mairie de Larra -
- 31330 -

Article 7 : Deux chèques de caution seront exigés au moment de la remise des clés, libellés à l'ordre du **Trésor Public**. Le premier d'un montant de 500 euros sera destiné à couvrir les frais liés au passage d'un prestataire pour nettoyer la salle si son état n'est pas règlementaire lors du deuxième état des lieux. Un second d'un montant de 500 euros qui servira à couvrir les frais liés à l'endommagement des équipements présents ou à leur disparition. Les deux chèques seront restitués lors du deuxième état des lieux si rien ne s'y oppose. La fin de la manifestation sera déterminée par accord entre la Mairie et le locataire précisé sur la convention de location, en conformité avec ce règlement en vigueur.

Article 8 : Le tri des déchets

Le locataire s'engage à trier les déchets. Afin de faciliter le tri, des contenants dédiés (poubelle, caisse et sac de pré-collecte) sont mis à disposition dans la cuisine. **Ils doivent être vidés dans le conteneur adapté et remis en place.**

Les caisses de tri doivent être utilisées pour le stockage temporaire des déchets recyclables.

Ceux-ci doivent être déposés en vrac et non imbriqués dans le bac à couvercle jaune situé à l'extérieur de la salle. Une clé peut être fournie pour ouvrir le couvercle du bac.

Sont concernés :

- Papiers et cartons non souillés, briques alimentaires. Les gros cartons doivent être amenés en déchèterie
- Bouteilles et flacons en plastique
- Barquettes en aluminium, canettes, bouteilles de sirop et bidons, boites de conserve, aérosols
Sont exclus les films, barquettes, pots et sacs en plastique, la vaisselle jetable (gobelets, assiettes), les nappes et serviettes en papier, l'essuie tout

Les sacs de pré-collecte doivent être utilisés pour stocker temporairement les bouteilles, pots et bocaux en verre. Ils doivent être vidés dans la colonne à verre à l'extérieur de la salle et redéposés dans la salle.

Les ordures ménagères dans des sacs bien fermés sont à déposer dans le bac à couvercle vert à l'extérieur de la salle.

Un mémo tri synthétique est affiché dans le coin cuisine pour vous monter les consignes de tri.

Article 9 : L'attribution ne sera effective qu'après :

- Signature d'un contrat par les deux parties
- Versements de la caution de la location
- Présentation de l'attestation d'assurance
- Etat des lieux constatés par les deux parties

Article 10 : Toute inobservation du présent règlement peut entraîner le refus d'une nouvelle location.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux utilisateurs et affichée dans la salle.

Cet arrêté annule et remplace celui du 02 juillet 2018

Fait à Larra, le 16 avril 2024

L'Adjoint au Maire,

Claude FRANÇOIS

